

Strasbourg, le 28 mars 2012  
[files23f\_2012.doc]

**T-PVS/Files (2012) 23**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
32<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 27-30 novembre 2012

---

**Suivi de plainte antérieure :**

**Tétrasyre (*Tetrao tetrix*)  
dans la Drôme et en Isère  
(France)**

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE**

*Document établi par  
le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement*

**RAPPORT DE LA FRANCE A LA CONVENTION DE BERNE CONCERNANT LA SITUATION DE  
TÉTRAS-LYRE DANS LA DROME ET L'ISERE**

*23 mars 2012*

---

*Le présent rapport est accompagné des pièces jointes suivantes :*

- *annexe 1 : Bilan démographique du Tétrasyre en 2011*
- *annexe 2 : Arrêté préfectoral n° 2011.250-0013 du 7 septembre 2011 attribuant un plan de chasse Tétrasyre dans la Drôme sur l'année 2011*
- *annexe 3 : Arrêté préfectoral n° 2011.201-0036 du 20 juillet 2011 portant modification des modalités de chasse du sanglier et du Tétrasyre...sur la saison de chasse 2011-2012*
- *annexe 4 : Arrêté préfectoral n° 2011.174-0013 du 23 juin 2011 portant sur l'institution d'un plan de chasse obligatoire pour le Tétrasyre dans le département de la Drôme*
- *annexe 5 : L'essentiel du Plan d'actions Tétrasyre.*
- *annexe 6 : Bilan des actions conduites en 2010.*

**I. L'EVOLUTION RECENTE DES EFFECTIFS ET DE L'AIRE DE REPARTITION, EN PARTICULIER DANS LA DROME ET L'ISERE**

L'aire de présence du Tétrasyre couvre actuellement les zones favorables de 8 départements des Alpes françaises réparties en 6 régions bioclimatiques ; ces zones sont circonscrites à **192** des 297 unités naturelles (UN) délimitées, pour une superficie totale de **10 288 km<sup>2</sup>** ; soit une aire de présence en 2009 en régression de 9 % comparé à celle de 1999.

Le suivi de l'aire de répartition est assuré à partir de deux enquêtes nationales :

- une enquête en présence-absence par commune,
- une enquête en présence-absence par UN (unité naturelle géographique issue du découpage en fonction des massifs et des vallées de la tranche d'altitude qui circonscrit au plus juste les habitats de l'espèce).

Ces enquêtes sont effectuées auprès des observateurs de terrain (professionnels des forêts, de la chasse, des espaces protégés, des naturalistes amateurs, etc.) et mises à jour chaque fin de décennie (les premières données disponibles au niveau communal remontent à la décennie 1950 et celles relatives aux UN à 1980).

Une note de synthèse est donnée en annexe (1) faisant état de l'évolution des effectifs et de l'aire de répartition dans la région des Alpes françaises du Tétrasyre qui peuvent se résumer ainsi :

<i>décennie</i>	<i>Communes</i>	<i>Superficie de l'aire</i>
1990-1999	653	11 300 km <sup>2</sup>
2000-2009	557	10 288 km <sup>2</sup>

<i>décennie</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Total adultes (estimation)</i>
1990-1999	9100 coqs	16 000 - 20 000
2000-2009	8200 coqs	13 400 - 18 600

La comparaison des décennies **1990-1999** et **2000-2009** montre que la lente contraction de son aire de répartition, amorcée au niveau de ses contreforts occidentaux à partir des années 1960, s'est poursuivie. Celle-ci est particulièrement marquée dans les Préalpes du Sud (Diois, Baronnies, Ventoux-Lure, Préalpes de Digne et de Castellane) et les Préalpes maritimes : l'espèce ayant disparu de 25 communes des départements des Alpes Maritimes, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans les Alpes du Nord, son aire de répartition est restée sensiblement la même avec, néanmoins, une légère dégradation de son statut dans les Bauges.

Sur les vingt dernières années, une régression de l'ordre de 10% de l'aire de répartition de l'espèce, concomitante de celle des effectifs, a été enregistrée. Le nombre de communes où la présence régulière du Tétrasyre est observée, a diminué de 15 % depuis 1999 et de 25 % depuis les années 1960.

Les causes majeures identifiées de ce déclin sont principalement la réduction, la dégradation et la fragmentation des habitats liées à l'évolution des pratiques pastorales ou encore à l'extension des infrastructures touristiques ; auxquels viennent s'ajouter de nombreux autres facteurs comme les dérangements, les collisions dans les câbles, etc.

Comme dans la plupart des autres pays de l'Union européenne et à défaut d'autres techniques ad hoc à ce jour, la connaissance de la présence de l'espèce, de ses effectifs, ainsi que des indices de reproduction est basée sur les résultats d'enquêtes de terrain et de comptage au chien d'arrêt encadré par un protocole rigoureux dont les principaux acteurs sont les chasseurs. Ces comptages sont partie intégrante d'un dispositif nécessaire de suivi des populations de galliformes de montagne et de leurs habitats, coordonné par l'OGM (Observatoire des Galliformes de Montagne).

## **II. LES MESURES PRISES POUR LA GESTION DE L'ESPECE**

### **1) principales références réglementaires françaises traitant de l'espèce**

Les autorités françaises ont pris un certain nombre de mesures réglementaires pour encadrer la gestion et les prélèvements du Tétrasyre :

- L'espèce Tétrasyre figure dans la liste des espèces de gibier dont la chasse (limitée aux coqs maillés) est autorisée par l'**arrêté ministériel du 26 juin 1987**.
- Dans chaque département, le choix du plan de chasse a été fait pour la gestion de l'espèce en application des articles L425-2, **L.425-6 à 13** et **R.425-1-1 à 17** du Code de l'Environnement. L'article L425-6 précise notamment que « *le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et de leurs habitats...* ».
- **Les arrêtés du 22 janvier 2009 et du 20 février 2009** traitent d'une part de la mise en place du plan de chasse et du marquage du gibier et d'autre part de la demande de plan de chasse individuel ; ils apportent toutes les garanties réglementaires relatives à l'encadrement des prélèvements.
- La chasse du Tétrasyre ne peut être autorisée qu'entre le 3ème dimanche de septembre et le 11 novembre (en tenant compte d'éventuelles conditions spécifiques départementales) : article R424-8 du Code de l'Environnement.
- De plus l'**arrêté ministériel du 7 mai 1998** institue un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne, dont le Tétrasyre.
- Enfin, chaque plan de chasse prend en compte les orientations de chaque schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en application de l'article L425-8 du Code de l'Environnement.

### **2) La gestion cynégétique : le plan de chasse**

Le plan de chasse est une mesure de gestion départementale soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et arrêtée par le Préfet. Il fixe pour chaque territoire de chasse un nombre minimum et un nombre maximum d'individus à prélever pour une espèce donnée. Cette mesure est la seule à s'imposer légalement dans un département à tous les

territoires, qu'ils soient demandeurs ou non du plan de chasse ; en cas d'absence d'attribution de prélèvements, la chasse de l'espèce est interdite sur le territoire considéré.

Le premier plan de chasse au Tétrasyre a été instauré en 1995 en Haute-Savoie. Le dernier département concerné à l'instituer et à le mettre en œuvre est **le département de la Drôme** par les **arrêtés préfectoraux du 23 juin 2011 et du 07 septembre 2011** (annexes 4 et 2). **Il est désormais généralisé dans tous les départements français où l'espèce est observée et où elle est chassée.**

En marge du plan de chasse, on peut signaler la mise en place de mesures d'ordre cynégétique :

- propositions d'évolutions réglementaires relatives à l'entraînement des chiens en montagne (interdiction ou date retardée) afin de ne pas ajouter une cause de dérangement et de mortalité supplémentaire.
- interdiction de lâchers de gibier d'élevage à des fins cynégétiques dans les habitats du Tétrasyre, afin d'éviter le risque sanitaire et la pollution génétique.

#### **a) L'implication des gestionnaires cynégétiques**

L'instauration du plan de chasse du Tétrasyre répond à la volonté des acteurs de la chasse, réunis en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Il permet notamment de :

- maîtriser les prélèvements en fonction des strictes possibilités biologiques des populations,
- prendre en compte un ensemble d'indicateurs de suivi mis en place par l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en vue de définir, chaque année, les quotas de prélèvements possibles par unité de gestion.
- présenter un bilan annuel par département sur les actions menées et/ou les contributions.

Bien structurée, la CDCFS intervient dans de nombreuses actions de gestion et de conservation de l'espèce, à savoir :

- la réduction des causes de mortalité non naturelles (collision avec des câbles et clôtures, braconnage, etc.) ;
- la réduction de l'impact de certaines espèces de prédateurs généralistes ;
- la conservation des habitats (coopération avec les organismes publics et gestionnaires).

Les acteurs de la chasse participent en outre à la plupart des enquêtes périodiques qui sont effectuées dans le cadre du protocole de l'OGM, de même qu'ils contribuent aux études scientifiques. De façon générale, la chasse ne correspond qu'à un intérêt possible et non systématique.

Par ailleurs à l'occasion de l'élaboration et du suivi du Plan d'actions régional pour le Tétrasyre (PATLY), initié en 2009, les fédérations départementales des chasseurs (FDC), en coordination avec l'OGM et l'ONCFS, ont décidé d'harmoniser et de rendre cohérente la gestion cynégétique de l'espèce sur l'ensemble du massif alpin.

En conclusion, les modalités de gestion de l'espèce sont désormais intégrées à un plan de chasse couvrant tous les départements où l'espèce est trouvée, y compris la Drôme et l'Isère, et se réfèrent chaque année aux études et évaluations de l'OGM pour arrêter les quotas de prélèvements (possibles) qui sont attribués à l'échelle d'unités de gestion (UN).

#### **b) Méthodologie de mise en œuvre du plan de chasse**

La gestion du plan de chasse est organisée par unité de gestion (unité naturelle (UN) ou unité de massif).

Sur la base d'un protocole défini par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) et des recommandations de l'ONCFS, la méthodologie pour fixer chaque année les quotas d'attribution par territoire est fondée sur la prise en compte des indices suivants:

- l'effectif des coqs chanteurs au printemps, pour chaque unité naturelle de gestion de l'espèce et pour la décennie, par suivi des places de chant « réseau de référence » par unité naturelle (protocole OGM 006).

- le succès de la reproduction : le bilan démographique annuel de l'OGM indique à la fin de l'été un indice de reproduction IR (nombre de jeunes par poule) par région bioclimatique. Un même indice est appliqué pour chacune des unités de gestion appartenant à la même région bioclimatique (protocole OGM 011).
- le taux de survie de 85 % appliqué sur la population de poules pour tenir compte de la mortalité avant l'ouverture de la chasse en septembre.
- l'hypothèse d'un sexe-ratio équilibré lors des éclosions.

L'objectif dans la détermination des prélèvements par unité naturelle est au moins de maintenir les populations sinon de permettre leur expansion. Ainsi, lorsque l'indice de reproduction sur la zone bioclimatique à laquelle appartient l'unité de gestion est inférieur à 1 jeune par poule adulte, aucune attribution n'est accordée.

Il en est de même dans les UN isolées abritant une faible population (moins de 200 individus).

Une borne maximum de prélèvements admissibles est donc fixée chaque année à l'échelle du massif et pour chaque département, sur la base des dernières données disponibles concernant la répartition du stock d'oiseaux (révisable tous les ans) et de l'indice de reproduction annuel.

In fine le plan de chasse (et donc le nombre de coqs qu'il sera possible de prélever) restera fonction (en %) du calcul du nombre de coqs estimé présents à l'ouverture et de l'indice de reproduction (IR):

- pas d'attribution si  $IR < 1$
- 5% si  $IR = 1$
- 10% si  $IR = 1,2$
- 12% si  $IR = 1,4$
- 15% si  $IR = 1,6$
- 20% si  $IR = 1,8$  et au delà

Ainsi le nombre de coqs maillés qu'il est biologiquement possible de prélever certaines années et en certains lieux, malgré le déclin sensible de l'espèce depuis les années 1960, reste modeste et inférieur au taux annuel d'accroissement des populations.

#### ***Application à l'Isère et à la Drôme :***

Pour mémoire, lors de la campagne cynégétique 2011-2012, les plans de chasse départementaux attribuaient 3 coqs dans la Drôme et 120 dans l'Isère. Cependant, seul 1 coq a été prélevé dans chaque département.

Il convient de préciser également que la chasse dans la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors est organisée sur plusieurs territoires de chasse ayant chacun un plan de chasse individuel dont les attributions éventuelles sont calculées en fonction de l'indice de reproduction pour l'unité biogéographique mais avec des règles d'attribution encore plus prudentes, spécifiques à la réserve. A noter que celle-ci couvre des territoires répartis dans les départements de l'Isère et de la Drôme. Une convention de partenariat relative à la gestion du Tétrasyre sur la réserve a été signée fin 2011.

#### ***c) Les autorisations de chasse et leurs conditions***

Les autorisations de chasse du Tétrasyre font l'objet de mesures précises et contraignantes afin de faciliter les contrôles.

Elles consistent en des demandes individuelles de plan de chasse pour chaque territoire de chasse qui sont souscrites dans la forme fixée par arrêté du ministre chargé de la chasse.

Ce plan de chasse individuel est notifié par le préfet et comprend la désignation du bénéficiaire, le territoire de chasse, le nombre maximum de coqs maillés que le bénéficiaire peut prélever.

Cette notification rappelle :

- les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse, arrêtées par le préfet,
- l'obligation de faire connaître à la fédération départementale des chasseurs, dans les dix jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée, le nombre de coqs prélevés et les conditions de cette information,
- le bénéfice du dispositif de prémarquage, ainsi que le lieu de substitution par le bénéficiaire du plan de chasse du dispositif de marquage au dispositif de prémarquage éventuel, et
- le nom et l'adresse de l'agent de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics qui doit être informé.

A noter : le dispositif de prémarquage n'induit aucune possibilité supplémentaire de braconnage, dans la mesure où chaque languette adhésive est tirée du carnet de prélèvement individuel. Elle est renvoyée en fin de saison de chasse pour vérification de la correspondance avec les dispositifs de marquage définitif. Les Fédérations des chasseurs et les services de l'Etat veillent au retour de l'ensemble des carnets de prélèvement distribués. Le dépassement du plan de chasse à l'occasion de prélèvements simultanés et prémarquage est très rare, bien inférieur à un dépassement pour 100 attributions. Il est sanctionné lors de l'attribution suivante.

Le président de la Fédération départementale des chasseurs tient un registre des dispositifs délivrés, (prémarquage et marquage millésimés).

Ces dispositifs doivent être conformes aux modèles désignés par arrêté ministériel et déposés à la direction chargée de la chasse du ministère chargé de l'environnement (languettes de papier plastifié autocollantes).

#### ***d) Les prélèvements***

- *Le prélèvement des mâles maillés sur la dynamique de population :*

L'espèce est polygame bien que caractérisée par un sexe-ratio équilibré. Seuls les mâles (maillés) de Tétrasyre peuvent être chassés. Actuellement, aucun déséquilibre du sexe-ratio n'est observé, de même qu'aucune étude n'a mis en évidence une incidence de la chasse sur la dynamique de population y compris dans des situations anciennes (extrêmes) de prélèvements localisés très forts ayant induit, de fait, des déséquilibres du sexe-ratio (jusqu'à un mâle pour deux femelles).

En l'état actuel des connaissances, on peut donc en déduire que la chasse des mâles maillés de l'espèce n'a aucune incidence sur la dynamique de sa population.

- *Le niveau des prélèvements :*

Dans chaque département, la chasse est strictement encadrée et gérée par unité naturelle bioclimatique sur la base de plans de chasse. Les méthodes de calcul attachées au plan de chasse font partie intégrante d'un protocole appliqué de façon homogène dans chaque département où l'espèce est présente, et dans chaque unité de gestion bioclimatique ; elles garantissent une non-diminution du nombre des mâles selon le modèle démographique utilisé. Ces méthodes de calcul, combinées à la mise en place du carnet de prélèvement du petit gibier de montagne, se sont traduites par une diminution importante (près de 60 %) des prélèvements par la chasse, allant notamment jusqu'à la fermeture de la chasse les mauvaises années de reproduction. Cependant, cette baisse drastique des prélèvements de mâles ne semble pas avoir enrayé le déclin de l'espèce.

- *Les déclarations de prélèvement :*

Lors du prélèvement, le dispositif de marquage est fixé autour de l'une des pattes de chaque oiseau ; il est daté du jour de la capture. Le marquage ou le prémarquage doit être effectué avant tout transport des oiseaux tués au titre du plan de chasse.

Le tireur doit informer la Fédération départementale des chasseurs de chaque prélèvement, sous quarante-huit heures à compter du tir.

Depuis l'instauration du carnet de prélèvement individuel obligatoire en 1998, les tableaux de chasse sont ainsi mieux connus. Centralisés par l'OGM, ils permettent de fiabiliser les méthodes de calcul relatifs aux possibilités de prélèvements.

#### ***e) Les infractions au plan de chasse - braconnage***

L'inscription de l'espèce à un plan de chasse permet de renforcer le niveau des sanctions applicables en cas d'infraction ou de braconnage. Selon le cas, celles-ci relèvent alors d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe ou de 3<sup>ème</sup> classe, comme suit :

- 5<sup>ème</sup> classe : niveau permettant la poursuite au pénal par le procureur et des sanctions dissuasives à l'encontre des éventuels contrevenants (amende de 1500€ et saisie des spécimens prélevés) ;
- 3<sup>ème</sup> classe : comme le fait de ne pas communiquer au préfet, dans les conditions que celui-ci détermine, le nombre d'animaux prélevés, en application du plan de chasse individuel, l'amende maximale est de 450€.

#### ***Conclusion :***

Dans ces conditions, et sous le contrôle scientifique de l'OGM et de l'ONCFS, il est possible de maintenir une orientation de chasse mesurée et raisonnée sur les seuls mâles maillés des populations alpines. Il n'apparaît pas, en l'état de la situation, que la chasse réglementée de façon très contraignante soit un facteur aggravant du déclin observé. Bien au contraire, l'engagement et la participation active des acteurs de la chasse aux études, au suivi des populations dans les unités de gestion, à la sensibilisation des acteurs de la montagne sur l'enjeu de conservation du Tétralyre et à l'entretien de ses habitats, participent au maintien de l'espèce.

L'impact cynégétique direct par prélèvement des coqs maillés et indirect par le dérangement n'est considéré, après analyse, que comme un facteur négligeable de déclin de l'espèce.

Les modalités des plans de chasse sont conformes aux orientations en matière de chasse du PATLY (Plan d'action régional pour le Tétralyre) et à la stratégie de conservation de l'espèce qui est basée en priorité sur l'étendue de son aire de répartition, mais aussi sur des actions de gestion qui visent à réduire les menaces sur l'espèce.

Les autorités françaises, en complément des éléments apportés dans la présente note, présenteront ultérieurement à la Commission européenne le bilan détaillé des prélèvements cynégétiques de la saison 2011-2012 réalisés par unité naturelle de gestion ainsi qu'une synthèse des contrôles réalisés par la police de la chasse pour la protection de l'espèce.

### **III. LES MESURES DE GESTION DES HABITATS DE L'ESPECE EN RHONE-ALPES**

Le Tétralyre est une espèce à forte valeur patrimoniale, témoin de la présence d'habitats très riches au plan biologique. En France, son état de conservation peut être considéré comme *défavorable inadéquat* d'après la typologie établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les mesures prises en matière de conservation de l'habitat de l'espèce sont disponibles dans le document « L'essentiel du Plan d'actions Tétralyre » en annexe 3. Ces actions ont été déterminées à partir d'une analyse des principaux facteurs de déclin et sont mise en œuvre en fonction des secteurs d'intervention prioritaires.

#### **1) La disparition des habitats : facteur principal de déclin**

Les Alpes du Nord abritent près des 2/3 des effectifs français. Cette forte responsabilité a conduit la Région Rhône-Alpes et la DREAL Rhône-Alpes à initier en 2009 un plan d'actions régional en faveur de la conservation du Tétralyre et de ses habitats.

Le comité de pilotage de ce plan d'actions régional regroupe les différents acteurs intéressés par l'espèce, à savoir les chasseurs, les associations de protection de la nature, les gestionnaires d'espaces naturels, les professionnels du tourisme, les éleveurs et les forestiers.

Ce comité de pilotage a identifié de façon unanime le facteur principal de déclin de l'espèce : la disparition des habitats qui lui sont favorables, tant pour la reproduction que pour l'hivernage. Cette disparition est liée à la fois au changement climatique, à l'aménagement des domaines skiables ainsi

qu'aux pratiques pastorales et forestières.

Les actions de première priorité identifiées dans le plan d'action régional en faveur du Tétrasyre visent donc presque exclusivement la conservation de ses habitats.

## **2) Définition des secteurs d'intervention prioritaires**

Les perspectives de changement climatique ont justifié de concentrer les actions sur les Alpes Internes, afin de maintenir une population viable à long terme, en connexion avec la Suisse et l'Italie. Les populations des Préalpes (Vercors et Chartreuse notamment), de plus en plus isolées, sont menacées à moyen terme par la remontée de la limite supérieure de la forêt.

## **3) Prise en compte du Tétrasyre dans les politiques publiques**

En 2010 et 2011, les partenaires du plan d'action régional ont veillé à la prise en compte de l'enjeu de conservation du Tétrasyre :

- dans les Schémas de cohérence territoriale (ScoT) de l'agglomération grenobloise (Isère), du Chablais et des Aravis (Haute-Savoie) ;
- dans les documents d'urbanisme des communes de l'Isère (massif de l'Oisans) et de Haute-Savoie (ensemble des massifs montagneux)
- dans les projets stratégiques agricoles de développement rural (PASDER) de Haute-Savoie.

Les contributions des différents partenaires en 2010 et 2011 sur cette action peuvent être évaluées à 30000 € environ.

En 2012, une annexe aux cahiers des charges des études d'impact des projets touristiques doit être finalisée, afin de garantir une meilleure prise en compte du Tétrasyre par ces projets.

## **4) La conservation des habitats de reproduction**

### ***a) Méthode standardisée de diagnostic / évaluation des habitats de reproduction :***

Cette méthode permet un diagnostic rapide des habitats favorables à la reproduction du Tétrasyre, sur une maille de 100 mètres de côté. Elle a été élaborée en 2010 et adaptée en 2011, pour un coût estimé de 20 000 € environ.

Le porter à connaissance de cette méthode a été réalisé par l'élaboration d'un cahier technique et de plaquettes spécifiques, diffusés à 3 000 exemplaires et par la réalisation de formations à destination des gestionnaires d'espaces naturels, des services pastoraux, des forestiers, des stations de ski, etc. 124 personnes ont ainsi été formées. Le coût estimé de ce porter à connaissance, pour 2010 et 2011, est estimé à 410 000 €.

### ***b) Conservation et restauration des habitats de reproduction sur les unités pastorales :***

Les diagnostics ont été réalisés sur 22 000 ha environ entre 2010 et 2011. Quatre alpages ont souscrit une Mesure agri-environnementale territorialisée (MAET) spécifique pour le Tétrasyre.

Le coût de ces diagnostics et des MAET est de 200 000 € environ.

La poursuite des diagnostics des habitats de reproduction permettra d'intégrer à partir de 2014 l'enjeu Tétrasyre dans les nombreuses MAET souscrites dans les sites Natura 2000 alpins.

### ***c) Conservation et restauration des habitats de reproduction sur les domaines skiables :***

En 2010 et 2011, huit stations ont réalisé un diagnostic des habitats de reproduction.

Le coût estimé est de 15 000 € environ.

### ***d) Conservation et restauration des habitats de reproduction sur les espaces boisés :***

En 2011, des premiers contacts ont été pris avec l'Office national des forêts pour cibler les actions de formation nécessaires à la prise en compte du Tétrasyre dans les aménagements des forêts domaniales et communales.

## **5) Conservation des habitats d'hivernage**

### ***a) Méthode standardisée de diagnostic / évaluation des habitats d'hivernage :***

Cette méthodologie est en cours d'élaboration depuis 2010. Elle doit être finalisée ce début d'année 2012. Le coût estimé pour les années 2010 et 2011 est de 100 000 € environ.

Pour 2012, une phase importante de formation devra être réalisée. Les diagnostics commenceront au deuxième semestre 2012.

### ***b) Conservation des habitats d'hivernage sur les domaines skiables :***

En 2011, 20 stations ont fait part de leur expérience sur la limitation de la fréquentation sur les secteurs géographiques à enjeux pour la faune remarquable. Le coût estimé est de 15 000 € environ. Ces réflexions ont vocation à intégrer les diagnostics des habitats d'hivernage dès leur réalisation, à compter de 2013.

### ***Conclusion :***

Le plan d'actions régional en faveur de la conservation du Tétrás-lyre et de ses habitats initié en 2009 a permis de lancer une véritable stratégie pour préserver et restaurer l'habitats du Tétrás-Lyre, principale cause identifiée de déclin de l'espèce. Les mesures d'envergure prises dans ce cadre impliquent tous les partenaires régionaux concernées, à savoir les gestionnaires d'espaces naturels, les services pastoraux, les forestiers, les stations de ski, les chasseurs, etc., conditions sine qua non de réussite. Un premier bilan des actions conduites en 2010 est disponible en annexe 6 qui illustre la forte implication financière de tous les acteurs, y compris bénévoles. Les premiers résultats tangibles sont attendus du plan d'actions sont attendus pour 2013-2014.